

RÈGLEMENT DES COUPES ET CHALLENGES DE VENDÉE

PRÉAMBULE

Quelles que soient les circonstances, les championnats seront toujours prioritaires sur les Coupes et Challenges de Vendée.

ART 1 - ENGAGEMENTS DES ÉQUIPES

Le Comité de Vendée organise chaque année une Coupe de Vendée Masculine et une Coupe de Vendée Féminine, ainsi qu'un Challenge de Vendée Masculin et Féminin.

La coupe des Pays de la Loire est incompatible avec la Coupe de Vendée. Les clubs doivent choisir d'engager leurs équipes dans l'une ou l'autre de ces compétitions.

La Coupe de Vendée est ouverte à tous les Clubs prenant part au Championnat Régional et au Championnat Départemental de Pré-national à Départemental 4 (PN à D4).

Entreront progressivement en Coupe de Vendée au 1^{er} tour, les équipes hiérarchiquement les plus faibles (D4, D3, D2...).

Le Challenge de Vendée est ouvert aux équipes prenant part au Championnat Départemental de Pré-régional à Départemental 4 (de PR à D4)

ATTENTION : Deux équipes par club, par catégorie, peuvent être s'engagées, **MAIS** une seule par compétition (Coupe de Vendée ou Challenge de Vendée).

Cas particulier des Ententes CTC (IE) et des Ententes Hors CTC (EN) :

Dans une même compétition :

- ✓ Un club « porteur », ne pourra engager qu'une seule équipe, **en nom propre (EP), en IE ou EN.**
- ✓ De plus, il ne pourra être engagé que 2 équipes au maximum ayant en commun des joueurs appartenant à un même club. Si l'une des 2 équipes engagée en Coupe de Vendée évolue en championnat départemental, une seule équipe pourra alors être engagée en Challenge de Vendée.

L'équipe départementale engagée en Coupe de Vendée intègre automatiquement le Challenge de Vendée dès son élimination de la Coupe avant le tirage des 1/8^{èmes} de Finale.

Au-delà, les équipes départementales, encore qualifiées, ne pourront plus participer au Challenge de Vendée.

Si deux équipes d'un même club ou ayant des joueurs appartenant à un même club dans le cadre d'équipes « IE » ou « EN » sont encore qualifiées, elles se rencontreront automatiquement en 1/8^{èmes} de finale.

Droit d'engagement : (voir dispositions financières).

Exemple :

Un Club X avec une PRM une DM3, une DF2 et deux DF3. Il peut faire ses engagements comme suit :

- Coupe de Vendée Masculine : PRM ou DM3
- Coupe de Vendée Féminine : DF2 ou une DF3
- Challenge de Vendée Masculin : PRM ou DM3, si pas d'engagement en Coupe ;
- Challenge de Vendée Féminin : DF2 ou une DF3, si pas d'engagement en Coupe ;
L'équipe éliminée de la Coupe (PRM ou DM3), avant le tirage des 1/8^{èmes} de finale, intègre le Challenge de Vendée.

Les équipes encore qualifiées en Coupe de France ne seront pas forcément exemptes aux tours préliminaires. Elles pourront être amenées à disputer 2 matchs le même week-end.

ART.2 - LISTE DES BRÛLÉ(E)S

Les équipes s'engageant en Coupe ou en Challenge de Vendée doivent fournir la liste complète de brûlé(e)s, spécifique à chaque compétition, **pour le vendredi 2 septembre 2022, dernier délai** au Comité de Vendée.

Les équipes II engagées en Coupe et Challenge de Vendée devront fournir une liste de brûlé(e)s de l'équipe I : la liste des

brûlé(e)s du Championnat + 2 joueurs/joueuses, soit 7 noms.

En l'absence de cette liste, (*non-conformité au règlement*), l'équipe ne pourra pas participer et les frais d'engagement resteront acquis au Comité.

ART 3 - RÉCOMPENSES

Un trophée sera attribué à l'équipe gagnante le jour de l'Assemblée Générale si cette dernière se tient après que les finales ont eu lieu ou, à l'issue des finales, dans le cas contraire. Celui-ci étant remis en jeu tous les ans, il devra être retourné au Comité de Vendée 45 jours avant l'Assemblée Générale.

ART 4 - DÉROULEMENT DU MATCH - ÉGALITÉ

Toutes les rencontres de cette compétition se dérouleront dans les mêmes conditions qu'un match de championnat. En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

ART 5 - QUALIFICATION DES JOUEURS

Il s'agit d'épreuves départementales et chaque équipe a droit à trois Licences 0C1, 0C2, 0CT, 0CAST au maximum (*ce nombre est porté à 5 pour la création d'une 1^{ère} équipe seniors dans le club voire à 6 si les 3 joueurs/joueuses supplémentaires sont issu(e)s d'un club s'étant désengagé des catégories seniors masculins ou seniores féminines*).

ART 6 - FORFAIT

Si une équipe déclare forfait, elle devra payer une amende correspondant au prix d'engagement de l'équipe dans la compétition.

En application des dispositions de l'Art 24-4 des Règlements Sportifs Généraux 5x5, le groupement sportif défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par le club organisateur.

Une équipe déclarant forfait en Coupe de Vendée ne pourra pas réintégrer le Challenge de Vendée.

ART 7 - FRAIS D'ARBITRAGE ET DE TABLE DE MARQUE

Jusqu'aux 1/8^{èmes} de finales inclus, les frais d'arbitrage *et de table* sont à la charge du Club recevant.

ART 8 - DROIT D'ENTRÉE

Se reporter à l'article 13 « DISPOSITIONS FINANCIÈRES » du « CAHIER DES CHARGES ¼ et ½ FINALES COUPES ET CHALLENGES DE VENDÉE ».

ART 9 - LIEU DES RENCONTRES

Au premier tour, les matchs ont lieu sur le terrain du Club tiré en premier. Aux tours suivants, en cumulant les deux compétitions (coupes et challenges) :

- Si moins de 2 divisions d'écart, une équipe, ayant joué à l'extérieur le tour précédent auquel elle a effectivement participé, jouera sur son terrain. Si les deux clubs sont dans le même cas, le match se disputera sur le terrain du club ayant joué le plus de matchs à l'extérieur ; en cas d'égalité le premier tiré recevra.
- A partir de deux divisions d'écart, l'avantage de la salle sera donné à l'équipe inférieure jusqu'aux 1/8^{èmes} de Finales inclus.

La Commission Départementale des Compétitions 5x5 (CDC) se réserve le droit, pour les cas exceptionnels, d'inverser le lieu de la rencontre.

Sous réserve d'acceptation des clubs/C.T.C. qui avaient été retenus, mais à qui les ¼ de Finales ont été attribués la saison écoulée, le Comité Directeur a décidé de leur proposer, de leur attribuer à nouveau. À défaut d'acceptation de l'un ou l'autre des clubs, un appel à candidature sera organisé par le Comité Directeur. Le tirage au sort désignera, alors, les lieux des rencontres parmi les clubs candidats organisateurs retenus par le Comité Départemental. Un club désigné pour organiser les ¼ ou ½ Finales et qualifié, jouera à domicile. *Si le club organisateur appartient à une CTC, les équipes portées par un même club joueront à domicile à condition que ces équipes soit en collaboration avec le club organisateur.*

Un club avec deux équipes qualifiées (une masculine et une féminine) dans la même compétition en Coupe ou en Challenge jouera dans le même lieu les 2 matches de cette compétition à partir des ¼ de Finales. *Une CTC ayant 2 équipes qualifiées (une masculine et une féminine) dans la même compétition jouera également dans le même lieu les 2 matches. Si plus de 2 équipes sont concernées, une équipe sera déterminée par tirage au sort pour jouer dans un autre lieu.*

ART 10 - HORAIRES DES RENCONTRES (hors ¼, ½ et finales)

Ils doivent être établis en fonction de l'importance et en respectant l'ordre suivant :

- 1 - Coupe de Vendée Masculine
- 2 - Coupe de Vendée Féminine
- 3 - Challenge de Vendée Masculin
- 4 - Challenge de Vendée Féminin

Deux matchs	Trois matchs	Quatre matchs
2 - à 14h00 1 - à 16h15	2 - à 13h15 1 - à 15h30 3 - à 17h45	4 - à 20h30 le samedi 2 - à 13h15 1 - à 15h30 3 - à 17h45

DÉROGATIONS :

Les dérogations sont possibles jusqu'à la date indiquée lors des tirages au sort et seront facturées aux Clubs demandeurs.

Cas particuliers :

Jusqu'aux 1/8^{èmes} de finales INCLUS, pour une équipe engagée en Coupe de Vendée qui doit, à la même date, disputer un match d'une compétition Régionale ou Nationale, la rencontre de Coupe pourra être avancée, y compris jusqu'au vendredi à 20h30.

A partir des ¼ de finales, pour une équipe engagée en Coupe de Vendée qui devrait, à la même date, disputer un match d'une compétition Régionale ou Nationale, la rencontre de Coupe aura lieu le dimanche ou le samedi soir. Dans ce dernier cas, les autres rencontres pourraient aussi être déplacées.

✓ Horaires des ¼ de Finale, ½ Finales et Finales :

- Challenge de Vendée Féminin : Samedi à 19h00
- Challenge de Vendée Masculin : Samedi à 21h15
- Coupe de Vendée Féminine : Dimanche à 14h00
- Coupe de Vendée Masculine : Dimanche à 16h30

Le Comité Départemental peut éventuellement modifier les horaires des finales.

ART 11 - BONUS

L'équipe opérant en Championnat dans une division inférieure bénéficiera d'un bonus de 5 points par division d'écart avec un maximum de 20 points.

A compter de la 2^{ème} phase des championnats de D3 et D4, les équipes encore qualifiées bénéficieront d'un éventuel bonus en fonction du niveau dans lequel elles seront en compétition à la date de la rencontre.

ART 12 - MAILLOTS

Lors du tirage, le premier nommé sera considéré comme une équipe recevante et devra donc changer de maillots s'il y a lieu.

ART 13 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le club recevant doit utiliser e-Marque v2 et vérifier que le résultat est bien enregistré dans FBI avant 20h00, le dimanche soir, indépendamment de l'envoi du fichier e-Marque.

ART 14 - SPONSOR DE L'ÉPREUVE

Les finalistes de la Coupe de Vendée Masculine et Féminine auront obligation de porter le maillot d'un éventuel sponsor de l'épreuve.

ART 15 - DROIT DISCRÉTIONNAIRE

Le Comité applique le présent règlement et prend toute décision utile dans les cas non prévus.

ART 16 - APPROBATION

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur du le 11 juin 2021.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :

- **Monsieur Brice SARRAZIN**
- **Monsieur Jean-Luc COUTEAU**
- **Adresse courriel : competitions@basket85.fr**

06.17.73.50.03

06 14 31 11 49

**Le Président du Comité Départemental
Jacky ROUSSELOT,**

**La Secrétaire Générale du Comité
Aline RAMBAUD**